



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 045-214502536-20241112-D\_0051\_2024-DE



## COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### Séance du douze novembre deux mille vingt quatre

Département du Loiret

Arrondissement et canton  
de Pithiviers

Communauté de communes  
du Pithiverais

N° D-0051/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Date d'affichage : 13 novembre 2024

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris, RIBEAUCOURT Pascal, Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain,IVALDI Emmanuelle, MENARD Eric, PERRETIN Jean-François,

**Absents excusés :** Madame PERON Corinne pouvoirs à Madame BORE Laura  
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris

**Absents :** Monsieur PELLERIN Cyril – Monsieur LANGUILLE François

**Secrétaire de séance :** Monsieur BELLEC David

#### **Budget Caisse des écoles - Admissions en non valeurs**

La Trésorerie de Pithiviers adresse au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 436.80 € sur les années 2022 et 2023, pour des impayés de garderie sur le budget la caisse des écoles.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande. Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, d'un dossier de surendettement et d'une décision d'effacement de dette.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** par 17 voix POUR et 0 voix CONTRE

**D'ADMETTRE** en non-valeur les créances suivantes :

- Référence de la liste 7121301432 pour un montant de 436.80 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,



P. CHALINE